

# Arrêté fédéral sur le crédit d'engagement pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu les art. 5 et 10 de la loi fédérale du ... sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF)<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 17 octobre 2007<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 40 millions de francs à prélever sur le fonds pour les grands projets ferroviaires est alloué pour les planifications des mesures visées à l'art. 5 de la loi.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur en même temps que la loi fédérale du ... sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF).

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> RO ...; FF 2007 7367  
<sup>3</sup> FF 2007 7217

